

Bonjour.

Nous reconnaissons les efforts de communication et de pédagogie déployés pour la bonne intégration des salariés récemment transférés depuis Natixis vers BPCE-IT.

Mais nous constatons que l'arrivée des bulletins de salaire de janvier a provoqué émoi et dépit, voire colère, parmi le personnel de ce périmètre.

Nous demandons donc à la direction un effort supplémentaire pour permettre aux salariés de retrouver la confiance nécessaire à l'accomplissement de leur travail avec la qualité attendue.

En effet, de nombreux salarié-e-s, parmi le personnel issu de Natixis, se sont plaints d'une baisse de leur salaire.

Sur leur première paye BPCE-IT, au mois de janvier, ils ont constaté que leur « net avant impôt » était moindre que le mois précédent.

Nous avons effectué un rapide sondage des salariés du périmètre.

Sur environ 120 salariés interrogés, il ressort que plus de 9 sur 10 ont constaté cette baisse. Certains estiment que cela représente jusqu'à plusieurs milliers d'euros en projection annuelle.

Après analyse de leur bulletin de salaire de janvier, ils voient très majoritairement ce manque à gagner lié à la cotisation retraite supplémentaire et au surcroît de CSG qu'elle occasionne.

Une compensation a bien été prévue dans l'accord d'adaptation signé au mois de décembre.

Mais cette mesure montre des défauts dans sa mise en œuvre, en particulier en termes de lisibilité :

- 1) La compensation n'apparaît pas explicitement sur le bulletin de salaire, car elle est intégrée directement au salaire brut. Cela peut aussi se mélanger à l'occasion avec d'autres compensations et rendre impossible la compréhension de ce qui est compensé ou à quelle hauteur.
- 2) Les salariés constatent très concrètement ce qu'ils perdent aujourd'hui au quotidien mais ne peuvent se rassurer avec une estimation du gain à l'heure de leur retraite. Les simulations de retraite supplémentaire faites à l'occasion de la négociation, bien que présentant toutes un solde positif, n'y suffisent pas. L'abondement « perdu » au PERCO Natixis est considéré a posteriori comme plus souple par son caractère facultatif et plus rassurant par son montant fixe.

Les organisations syndicales signataires demandent la direction à un effort de transparence sur ce sujet.

Comptant sur la volonté commune de voir se passer l'intégration dans un état d'esprit apaisé, nous demandons la mise en place des mesures suivantes :

- 1) Donner l'information aux salariés, à chaque fois que leur rémunération est modifiée : quel type de compensation a été intégré au salaire brut et pour quel montant ? Ce détail pourrait figurer en annexe au bulletin de salaire.
- 2) Mettre à disposition des salariés un outil leur permettant de calculer le gain attendu sur leur retraite grâce à la cotisation supplémentaire. Ainsi tous les salariés pourront s'assurer personnellement que cela compense la perte de l'abondement PERCO et la ponction sur le revenu actuel, quel que soit leur niveau de salaire.

Au passage, les membres du personnel au salaire inférieur à 1,25 PASS pourraient ainsi contrôler que la compensation (100%+23% de la cotisation retraite supplémentaire) couvre bien l'intégralité du surcoût, ce qui était la volonté des négociateurs de l'accord d'adaptation. Nous pourrions, en toute transparence, vérifier que le taux de 23% n'a pas été sous-estimé.

Dans l'attente de votre réponse,

Les syndicats CGT et SUD-Solidaires

